

Préambule :

Le présent règlement intérieur en cohérence avec le projet éducatif de l'ensemble scolaire et de l'établissement a pour objectif de définir les règles de vie collective au sein du collège Saint-Paul. Il est conçu pour garantir un cadre de travail serein, sécurisant, respectueux et épanouissant pour tous les membres de la communauté éducative.

L'établissement constitue un lieu d'apprentissage et de vie sociale où chaque élève doit enrichir son savoir (connaissances théoriques), son savoir-faire (utilisation concrète des connaissances) et son savoir-être (attitude et comportement) afin de développer son potentiel et gagner en autonomie.

Dans ce cadre, les élèves s'engagent :

- à respecter l'autorité des adultes, enseignants et autres membres du personnel,
- à appliquer les principes de respect mutuel dans les relations à l'autre tant au niveau des paroles que des actes,
- à intégrer dans leur comportement le cadre et les règles de vie collective,
- à prendre soin des biens collectifs mis à disposition,
- à favoriser la coopération dans leurs relations avec les autres.

L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article L.511-1 du code de l'éducation consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

La messagerie Ecole directe est un outil pour contacter ou être contacté par les enseignants ou les personnels pour une demande de rendez-vous, le signalement d'une situation, une question susceptible d'affecter la scolarité de l'élève. Elle ne peut pas être utilisée pour une remise en cause du contenu des cours.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter les relations entre enseignants, personnels et parents dans le cadre du principe de la co-éducation (référence art. 48 Statut de l'EC) Chacun veillera à utiliser un vocabulaire et une formulation respectueux des personnes et des missions. En cas de non-respect de ces principes, par l'expression de propos irrespectueux, menaçants, injurieux, de remise en cause professionnelle à l'égard des enseignants ou des personnels, l'établissement se réserve le droit de suspendre l'accès au service Ecole directe aux auteurs. La restitution des droits à l'utilisation de cette messagerie professionnelle ne pourra intervenir qu'après un rendez-vous (en présentiel) avec le directeur (ou son représentant), éventuellement la personne victime des propos et l'auteur de ceux-ci (parents ou responsables légaux ou élève).

■ PRÉSENCE, ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

HORAIRES

- L'accueil administratif du collège est ouvert tous les jours de 8h à 12h45, et de 13h30 à 17h30 (fermé le mercredi après-midi).
- Le collège est ouvert le matin à compter de 7h50 et jusqu'à 18h05. Les cours commencent à 8h20 et terminent à 17h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (8h20-12h30 le mercredi).
- Les récréations ont lieu, le matin de 10h15 à 10h35, l'après-midi de 15h45 à 16h05. Une pause méridienne a lieu entre 11h30 ou 12h30 et 13h50.
- Les entrées et sorties des élèves se font par le portail de la cour. En dehors des heures d'ouverture, l'élève devra passer par l'entrée administrative. Chaque élève doit présenter sa carte d'identité scolaire avant d'entrer dans l'établissement.

■ EMPLOI DU TEMPS - PRÉSENCE ET PONCTUALITÉ

- Le rythme de travail est déterminé par l'emploi du temps. Des modifications ponctuelles peuvent y être apportées par la Direction. Tout temps de travail prévu dans l'emploi du temps de l'élève est obligatoire (culture chrétienne comprise) et la présence est contrôlée à chaque heure.
- L'emploi du temps est communiqué aux élèves dès la rentrée.

Régime de sortie :

- Les responsables légaux peuvent ou non donner l'autorisation à leur enfant d'arriver plus tard au collège ou partir plus tôt quand l'emploi du temps le permet. Pour ce faire, ils rempliront les "autorisations annuelles" (entrée et sorties) sur École Directe - onglet vie scolaire - à l'aide la notice fournie à la rentrée.
- Aucun élève ne pourra cependant arriver après 9h20 ou partir avant 15h45 en semaine. Aucun élève ne pourra sortir avant 11h30 le mercredi. Aucun élève externe ne pourra sortir avant 11h30 et revenir après 13h50.
- À tout moment de l'année scolaire, les "autorisations annuelles" (entrée et sorties) peuvent être modifiées par les responsables légaux et/ou par l'établissement. En effet, ce dernier se réserve le droit de retirer ou de suspendre les "autorisations annuelles" (entrée et sorties) en cas de problèmes liés au travail et/ou au comportement.
Précision : Un élève soumis à l'obligation d'être présent de 8h20 à 17h00, pourra cependant arriver à 9h20 et/ou sortir à 15h45 via une demande exceptionnelle dans l'onglet vie scolaire.
- Toute absence prévisible de professeurs peut donner lieu à un aménagement d'emploi du temps qui est annoncé à l'élève par la responsable de vie scolaire.
- En cas de journée pédagogique ou autre événement exceptionnel, il est fortement recommandé que l'élève ne se rende pas au collège, les conditions d'accueil étant restreintes. Dans tous les cas de figure, ses responsables seront prévenus préalablement.
- Quand l'élève n'a pas cours, il se rend en temps de vie scolaire.
- La ponctualité est de rigueur. En cas de retard, l'élève devra se présenter au bureau de vie scolaire. Un bulletin d'entrée en cours lui sera remis par la vie scolaire. Si le retard est supérieur à 20 minutes, l'élève ira en temps de vie scolaire. En cas de retards répétés, l'élève se verra sanctionné.

- Les jours de classe communiqués par l'établissement doivent être respectés. Pour un meilleur suivi de scolarité, aucune anticipation ou prolongation des congés n'est tolérée. Un manquement à cette règle devra faire l'objet d'un courrier justificatif auprès du responsable de vie scolaire sous couvert du Chef d'établissement.

- L'établissement demeure vigilant quant à l'assiduité des élèves en cours. La Direction se réserve, le cas échéant, le droit d'intervenir auprès des services officiels (Inspection académique notamment).

■ CONDITIONS DE TRAVAIL

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

- L'élève a droit à la propreté dans tous les locaux de l'établissement, les couloirs et la cour de récréation. Chacun doit donc y contribuer. Aucun dessin, aucune inscription et autre graffiti ne seront tolérés sur le mobilier et les murs de l'établissement. Il est interdit d'apporter et d'utiliser des correcteurs liquides et des marqueurs permanents au collège.
- Chaque élève doit **veiller tout particulièrement à la propreté de la salle et des tables**, au moins à la fin de chaque heure de cours précédant une récréation.
- Chaque élève doit prendre **soin de son matériel et de celui de ses camarades**.
- Les livres prêtés par le collège doivent être couverts dès le début de l'année scolaire et réparés à tout moment de l'année en cas de détérioration.
- Toute perte ou dégradation sont à la charge des responsables légaux.
- **L'apport et la consommation de paquet de bonbons/chewing-gums** sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et sur temps scolaire.

TRAVAIL

- En cas d'absence, l'élève veillera à **recupérer ses cours dans les meilleurs délais** auprès de son binôme et à réaliser le travail personnel.
- Des **évaluations** sont effectuées sous des formes diverses. En cas d'absence, l'élève peut être amené à faire l'évaluation à son retour si le professeur le juge nécessaire. Toute **fraude en évaluation** sera sanctionnée.
- Toute attitude susceptible de nuire à la qualité de travail dans quelque lieu que ce soit, tout chahut à proximité d'un lieu de travail et tout comportement nuisant à la mise en place d'une ambiance de classe favorisant les apprentissages pourront être sanctionnés.
- Les **déplacements** dans les locaux se font **dans le calme et sans courir**.
- Les **temps de vie scolaire** peuvent prendre différentes formes : de travail individuel ou de groupe, lecture ou recherche au CDI, ateliers éducatifs selon horaires et propositions. Dans la salle d'étude, les élèves se mettent rapidement à leurs devoirs, **en silence, dans le respect de chacun**.
- Tout élève se doit d'**être en possession du nécessaire exigé** par le professeur (agenda, classeurs, manuels, tenue EPS, matériel de travail, de laboratoire...).
- Tout élève se voit attribuer un casier en septembre, pour l'ensemble de l'année. Utilisé judicieusement, sur temps de récréation ou pause méridienne uniquement, il permet d'alléger le poids du cartable.

- Tout élève a droit à l'écoute, à la bienveillance, à l'accompagnement et au soutien des adultes de l'établissement. Il bénéficie d'un enseignement conforme aux programmes de l'Éducation Nationale. Étant au collège pour apprendre, il a le droit à l'erreur, le droit d'être aidé et d'aider à son tour.

E.P.S.

- Le cours d'Éducation physique et sportive est un cours obligatoire.
- Ponctuellement, en cas d'inaptitude au sport, les responsables utilisent la messagerie École-Directe (ou papier libre signé) pour communiquer cette information à l'enseignant : inaptitude à pratiquer n'étant pas une autorisation d'absence.
- Au-delà de deux séances d'inaptitude, un certificat médical est demandé et seul l'enseignant d'EPS décide si l'élève accompagnera le groupe au cours d'EPS ou ira en permanence. Il transmettra l'information reçue par les responsables de l'élève à la vie scolaire si ce dernier ne devait pas participer à la séance. Si non, avec l'accord de la responsable de vie scolaire et suivant le régime de sortie choisi par ses responsables en début d'année, l'élève pourra arriver au plus tard à 9h20 ou pourra quitter l'établissement au plus tôt à 15h45 (mercredi 9h20 et 11h30) si le cours est en début ou en fin de demi-journée pour les externes, de journée pour les demi-pensionnaires.

APRÈS 17H

- L'étude du soir est proposée de 17h05 à 18h05 à tout élève qui souhaite effectuer son travail personnel en présence d'un personnel de vie scolaire. Pas de sortie possible du collège entre 17h00 et 17h05.

Après inscription auprès de la responsable de vie scolaire.

- Une somme forfaitaire sera demandée.

ACTIVITÉS HORS ÉTABLISSEMENT

- Dans le cadre de son projet d'établissement, le collège Saint-Paul propose des activités en dehors de ses murs sous la forme de sorties pédagogiques, de visites culturelles, de voyages ou échanges à l'étranger et de séquences d'observation du monde professionnel. Pour toutes ces activités, les élèves sont tenus de respecter les conditions décrites dans le présent règlement. Toute infraction sera immédiatement signalée et pourra être suivie de sanctions prévues dans le chapitre "En cas de manquement au règlement".

■ INFORMATIONS - COMMUNICATION

MOYENS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

- Chaque responsable légal peut avoir accès à différentes informations concernant la scolarité de l'élève (résultats, sanctions, bulletins, facturation, carnet de correspondance...) via le compte École Directe : www.ecoledirecte.com
- Si un responsable a besoin de joindre en urgence son enfant pendant les heures de cours, il peut appeler le collège ou se rendre à l'accueil. Il ne peut en aucun cas joindre son enfant sur son téléphone portable ou se rendre sur la cour ou en classe.
- Tout élève est invité à consulter son compte École Directe régulièrement.
- Tout élève doit veiller à respecter la Charte Informatique.

- **Toute demande d'absence exceptionnelle** de l'enfant en cours de journée doit être signalée à l'avance via École Directe / onglet vie scolaire.
- Les responsables de l'élève éviteront les rendez- vous sur temps scolaire.
- Pour toute absence imprévue : remplir une demande exceptionnelle d'absence sur École Directe (onglet vie scolaire) ou, en cas d'urgence, contacter la vie scolaire au 02- 30-95-10-10 avant 09h00.
- **En cas de retard, les responsables le justifient dans l'onglet vie scolaire sur École Directe ou bien l'élève présente un mot sur papier libre.**
- Si aucun cours ne pouvait être assuré **en cas de dysfonctionnement des transports scolaires**, l'établissement avertirait explicitement les responsables via le site École Directe.

SANTÉ

- Les responsables remplissent **la fiche santé** remise à l'élève le jour de la rentrée.
- L'établissement doit pouvoir joindre les responsables à tout moment de la journée.
- Attention : **un traitement médical** à suivre sur temps scolaire -ou **une allergie alimentaire**- doit être signalé à la responsable de vie scolaire et ce signalement sera à renouveler chaque année.
- La salle de repos communément appelée "infirmerie" est un lieu d'accueil en attendant que l'élève puisse rejoindre les cours ou être pris en charge par l'un de ses responsables ou un délégataire qui devra se déplacer au collège. En aucun cas, l'élève ne peut quitter seul le collège sur autorisation téléphonique. L'établissement n'est pas habilité à administrer un médicament aux élèves.
- En cas d'urgence, l'établissement prendra les dispositions nécessaires à la santé des jeunes qui lui sont confiés (appel d'un médecin, des pompiers...) tout en informant l'un de ses responsables au plus vite.
- L'inscription dans l'établissement comprend l'assurance individuelle accident dans le cadre du contrat global souscrit par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

■ DROIT DE RÉUNION ET D'EXPRESSION

- Chaque élève **peut demander à organiser une réunion** par l'intermédiaire de ses délégués, avant chaque conseil de classe ou quand les circonstances l'exigent. Il peut se faire aider par un adulte de l'établissement.
- Les délégués peuvent porter les idées de tout élève dans les différentes instances dont le Conseil de Classe.
- Tout élève **peut s'exprimer librement à condition de respecter les autres et les règles**, et de faire preuve de courtoisie et de politesse.

■ TENUE VESTIMENTAIRE

- Le collège est un lieu d'apprentissage, de travail et de relations sociales. C'est pourquoi, les élèves se doivent d'adopter un comportement et une tenue vestimentaire correcte, décente, adaptée à ce contexte professionnel particulier dans le respect de la sécurité, de la dignité des personnes et des règles d'hygiène. Les tenues « type vacances » n'y ont pas leur place. En conséquence, les élèves doivent avoir la tête découverte dans les locaux, ôter leurs manteaux, blousons, vestes dans les salles de classes, CDI et salles d'études, avoir le nombril couvert, ne pas porter de vêtements trop courts, de pantalons déchirés, de survêtements et de maillots de sport.

Les sous-vêtements, comme leur nom l'indique, restent des sous-vêtements et ne sont donc pas apparents.

Les tenues vestimentaires qui manifestent une appartenance religieuse ne sont pas autorisées au sein de l'établissement.

■ RESPECT

RELATION AUX AUTRES

- L'élève s'engage à respecter les autres dans un esprit de **sécurité des biens et des personnes, de tolérance et d'acceptation des différences**, par une attitude active et positive.
- L'élève adopte à l'égard de tous les adultes de l'établissement une **attitude polie et respectueuse**.
- Chaque élève doit **tenir compte des remarques, des conseils donnés et des décisions** prises par les adultes qui l'encadrent ainsi que des erreurs qu'il commet et qu'il assume, afin d'évoluer au mieux dans son parcours de collégien. Les adultes l'accompagnent dans ce sens, en considérant chaque élève dans sa singularité.
- Toute violence, toute insolence, tout propos et/ou écrit diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, etc., même exprimé sous forme métaphorique à l'encontre d'une personne, sera considéré comme une **faute grave**.

OBJETS, BIENS PERSONNELS

- Quel que soit le lieu où il le dépose, chaque élève est responsable de ses effets personnels et des lieux où il les entrepose.
- La possession de tout objet de valeur (bijoux, sommes d'argent importantes ...) est fortement déconseillée.
- **Tout élève reconnu auteur d'un vol** sera immédiatement sanctionné. En cas de vol constaté, il est recommandé de le signaler immédiatement à la conseillère d'éducation.
- **L'établissement ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols dont l'élève peut être victime.** Il est fortement conseillé d'indiquer son nom sur les objets personnels (vêtements, calculatrice, téléphone...).
- **Tout objet trouvé** doit être remis aussitôt au bureau de la Vie scolaire.
- Il est **interdit d'introduire et/ou de consommer** de l'alcool, du tabac, des cigarettes électroniques et produits illicites dans l'établissement et sur temps scolaire. Il est également interdit d'introduire des objets illicites.
- L'usage du téléphone portable, de montres et d'appareils connectés, **de jeux électroniques, d'appareils photographiques** est interdit dans l'enceinte de l'établissement et dans tous les locaux durant la présence des élèves au sein du collège, sauf demande expresse de l'adulte dans le cadre d'un projet pédagogique et/ou éducatif. Le téléphone portable doit être éteint (ni en silencieux, ni en mode avion) à l'entrée au collège et n'être rallumé qu'à la sortie du collège à l'issue de la journée de cours. Les élèves ne peuvent garder leur téléphone portable sur eux pendant leur temps de présence au collège.

Ces règles s'inscrivent en cohérence avec le projet d'établissement sur l'éducation aux médias et aux usages du numérique notamment sous les aspects de la sécurité et de la santé des personnes et de la prévention des infractions pénales, telles que le respect du droit à l'image et la lutte contre le cyberharcèlement par exemple. Des études scientifiques, notamment de l'Organisation Mondiale de la Santé, ont montré que l'utilisation précoce et excessive des outils numériques (ordinateur, tablette, téléphone) pour des usages récréatifs ont des impacts négatifs sur les capacités d'apprentissage et de travail scolaire. La baisse de niveau scolaire dans certaines disciplines pourrait être liée à des usages récréatifs non régulés d'outils numériques.

La responsabilité de toute perte, vol ou bris ne peut être imputée à l'établissement. En cas d'utilisation d'un de ces appareils, celui-ci sera confisqué immédiatement, et remis à ses responsables en fin de journée.

SÉCURITÉ

- L'élève est tenu de **respecter les consignes générales de sécurité, de tenir compte des consignes données par les adultes et les élèves assistants de sécurité (Assecs) en cas d'incident**, et de respecter les consignes particulières affichées dans les locaux.
 - Toute détérioration ou déclenchement abusif et volontaire des outils de sécurité (extincteur, alarme incendie, trappe de désenfumage...) est une faute grave mettant en danger des vies. De tels actes pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
 - L'élève doit **signaler**, sans délai, tout fait dont il aura été l'auteur ou le témoin et qui pourrait être de nature à compromettre la sécurité dans l'établissement.
 - Les **objets dangereux ou susceptibles de l'être** (bombe aérosol, pétard, briquet ou allumettes, canifs, etc.) sont **strictement interdits** au collège.
 - Tout **déplacement doit s'effectuer dans le calme, sans bousculade**. Tout élève doit veiller à ne pas laisser traîner son sac ou des affaires susceptibles d'obstruer un lieu de passage ou un accès de secours.
 - Les élèves ne peuvent en aucun cas circuler ou stationner sur la zone de sécurité (accès pompier) à l'arrière du collège.
 - **Personnes extérieures à l'établissement** : l'élève n'est pas autorisé à échanger avec des personnes ne faisant pas partie de l'établissement.
- Sur temps scolaire, les responsables de l'élève doivent passer par l'accueil pour tout motif concernant son enfant et ne doivent, **en aucun cas, pénétrer sur la cour de récréation.**

DÉPLACEMENTS

- **En dehors des heures de cours**, et en particulier aux récréations, il est formellement interdit aux élèves de rester dans les salles de classe, les couloirs et les escaliers ; ils doivent se rendre dans la cour ou dans l'agora.
- **À chaque intercour, à la reprise des cours ou sur les temps de vie scolaire**, l'élève doit se rendre dans le calme à l'emplacement correspondant sur la cour et attendre l'adulte en rang, et ce, dès la sonnerie intermédiaire.
- La montée et la descente doivent se faire par le même escalier.
- Pour des raisons de sécurité, **l'élève venant en vélo, trottinette, skateboard...** veillera à conduire ce dernier à la main dès son entrée dans l'établissement.

- Avant l'entrée dans le collège et après la sortie du collège, chaque élève est sous la responsabilité entière de ses responsables légaux.
- **À la descente du car**, l'élève ne stationne pas sur l'aire d'arrivée. Il regagne la cour de récréation.
- **L'élève ne stationne pas** sur les trottoirs, les parkings, les abords de l'établissement. Chaque élève doit adopter un comportement citoyen et veiller à sa sécurité dans ses déplacements en dehors de l'établissement.
- **Si un élève manque son car à la fin des cours**, il se présente aussitôt à un personnel de vie scolaire ou d'administration au collège.
Ils conviendront ensemble du moyen de joindre ses responsables.

■ RESTAURATION

- Sur le temps du midi, si l'élève est demi-pensionnaire, les repas non consommés seront remboursés en fin d'année scolaire uniquement pour un motif d'absence dû à une maladie (certificat médical obligatoire).
- Les élèves externes souhaitant exceptionnellement déjeuner au collège achètent au préalable des tickets repas sur le site Ecole Directe.
- Les responsables inscrivent leur enfant externe ou demi-pensionnaire (1, 2 ou 3 ou 4 jours).

Cette inscription se fait pour l'année scolaire complète. Si pour un motif sérieux, un changement de statut est souhaité en cours d'année, les responsables adressent par courrier la demande à l'Attachée de gestion. Ce changement sera effectif (ou non) après réponse de l'Attachée de gestion, sous 8 jours.

- L'établissement demande 6 € pour refaire une carte d'identité scolaire détériorée ou perdue.
- Les élèves **respectent les horaires de passage au self prévus** pour leur classe. Ils se rendent au self sans courir. Le temps de déjeuner doit être un moment de convivialité et doit se dérouler dans le calme.
- Compte tenu du choix proposé, chaque élève est invité à manger un repas complet et équilibré. Il évitera tout gaspillage. Le fait de ne pas déjeuner est préjudiciable pour l'équilibre du jeune et cela est donc signalé à ses responsables le cas échéant.

■ EN CAS DE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

1. En cas de non-respect de ce règlement intérieur, tout élève s'expose à l'application de punitions ou de sanctions que lui et ses responsables s'engagent à respecter par l'acceptation de ce règlement.

Trois niveaux de décisions sont à considérer :

- **Les mesures de prévention** : règlement à l'amiable entre l'élève et la personne concernée ; médiation (en présence d'un tiers) ; engagement personnalisé oral ou écrit de l'élève avec obligation de résultat ; fiche de suivi pour le travail et/ou le comportement à présenter à chaque heure de cours (conçue en équipe) ; rencontre de l'élève, avec ou sans ses responsables, avec la responsable de vie scolaire et/ou la Directrice adjointe.

En cas d'observation de progrès, tout adulte pourra le préciser via le carnet de correspondance dématérialisé. De même, le conseil de classe pourra formuler des encouragements, des compliments ou des félicitations pour la conduite ou le travail.

• **Les punitions scolaires** concernent les manquements mineurs aux obligations de l'élève (perturbation, faits d'indiscipline, travail insuffisant). Elles sont prononcées par toute personne de la communauté scolaire, en réponse immédiate aux faits constatés.

À titre d'exemples : excuse orale ; excuse écrite ; observations dans le carnet de correspondance dématérialisé ; devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) ; exclusion ponctuelle d'un cours lorsque l'élève en perturbe la bonne marche (assortie d'un rapport écrit remis à la conseillère d'éducation qui en informe la directrice adjointe) ; retenue avec travaux scolaires ; confiscation d'objet à l'usage interdit ; réparation pécuniaire en cas de dégradation volontaire... Les retenues, d'une durée d'1h ou de 2h, sont posées par la Direction du collège et ont lieu impérativement aux date et heure précisées.

Les responsables légaux en sont informés par une convocation spécifique envoyée via la messagerie École Directe. Toute retenue est également consultable sur le portail École Directe des responsables.

Le conseil de classe peut signifier par courrier un manquement reconnu collégalement par l'équipe éducative.

Les indications portées sur le carnet de correspondance dématérialisé et les courriers de conseil de classe sont à considérer à un degré déjà important de gravité.

• **Les sanctions disciplinaires** concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

Elles sont prononcées par le Chef d'établissement ou la Directrice adjointe avec ou sans saisine du Conseil de Discipline. La Directrice adjointe et/ou la conseillère d'éducation peuvent saisir le conseil de remédiation qui a vocation à responsabiliser l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie.

La liste des sanctions disciplinaires est : l'avertissement écrit ; la mesure de responsabilisation ; l'exclusion temporaire de la classe (de huit jours au plus) ; l'exclusion temporaire du collège ou de l'un de ses services annexes (huit jours au plus) ; l'exclusion définitive du collège ou de l'un de ses services annexes. Les exclusions peuvent être assorties dans certains cas de sursis. Toutes les sanctions disciplinaires sont inscrites dans le dossier scolaire de l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toute punition ou sanction posée doit obligatoirement être effectuée.

2. **Les actes qui relèvent d'une procédure pénale** font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques conformément à la Convention de coopération entre les services de l'État pour la prévention de la violence en milieu scolaire.

Une procédure disciplinaire est automatiquement engagée par le Chef d'établissement ou la Directrice adjointe dans les cas suivants : violence verbale ou physique à l'adresse d'un personnel du collège ; acte grave à l'encontre d'un personnel ou d'un autre élève susceptible de justifier une sanction disciplinaire (harcèlement, dégradations volontaires, tentative d'incendie, introduction d'armes ou d'objet dangereux, racket, violences sexuelles...).

3. Le Conseil de Discipline est convoqué sur décision du Chef d'établissement, avec ou sans demande d'une instance du collège. Dans le cas d'une exclusion définitive, le collège appliquera les mesures prévues par la Charte diocésaine de l'Enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine pour la prévention de la déscolarisation et de l'exclusion scolaire.

■ CONCLUSIONS

Les dispositions qui précèdent ont été établies dans un esprit de confiance réciproque, et pour permettre à chacun d'assumer ses responsabilités. Tous, élèves et responsables, enseignants et personnels de la communauté éducative, sommes bien conscients du fait qu'il s'agit d'assurer une vie collective harmonieuse, un respect mutuel et des conditions de travail satisfaisantes. L'application de ce règlement et le dialogue, quand des difficultés surgissent, doivent permettre d'atteindre ces objectifs.